

LE SAMEDI 26 MARS 2022

de 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT  
RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé le samedi 26 mars 2022, par :

Madame COSTANTINI Laure sise 102 rue du Président François Mitterrand, 91160 LONGJUMEAU,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue du Président François Mitterrand,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : Madame COSTANTINI Laure est autorisée à stationner son véhicule de déménagement sur deux places de parking situées au droit du 102 rue du Président François Mitterrand, le samedi 26 mars 2022, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5.

**ARTICLE 2** : Le samedi 26 mars 2022, de 8 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants sur les deux places de parking situées au droit du 102 rue du Président François Mitterrand et réservés à Madame COSTANTINI Laure, afin de réaliser son déménagement.

**ARTICLE 3** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants au droit du déménagement. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 4** : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, au droit du 102 rue du Président François Mitterrand, pendant toute la durée du déménagement, par Madame CONSTANTINI Laure, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 5** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par Madame COSTANTINI Laure, sous son entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry, le cas échéant. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Madame COSTANTINI Laure.

Fait à Longjumeau,

le 16 MARS 2022

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public et  
aux Travaux en entreprise  
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 16 MARS 2022

Au 1710512022

Certifié exécutoire le 16 MARS 2022

